



Les prêts d'honneur Initiative Sarthe

Pour vous aider à créer, reprendre ou développer une entreprise, l'association Initiative Sarthe peut vous accorder un prêt d'honneur, sans intérêts ou à taux préférentiel, ni garanties personnelles, que vous vous engagez à rembourser sur l'honneur. L'attribution du prêt d'honneur repose sur une relation de confiance entre le créateur d'entreprise et Initiative Sarthe. C'est à vous-même que le prêt est octroyé, non à l'entreprise en création.

Ce prêt d'honneur permet de renforcer vos fonds propres. Vous pouvez également obtenir le « label » Initiative Sarthe, gage du sérieux de votre dossier. En étant « labellisé » lors du comité d'agrément de prêt d'honneur, vous rejoignez la communauté des entrepreneurs qui ont bénéficié d'un accompagnement par l'association.

Qui peut en bénéficier ?

Tous les porteurs d'un projet de création, reprise ou développement d'entreprise en Sarthe, et qui disposent d'un apport personnel.

Ne sont pas éligibles les personnes physiques souhaitant s'installer comme auto-entrepreneur. Toutefois, un auto-entrepreneur qui souhaiterait faire évoluer son statut vers une EI ou forme sociétale peut être accompagné par la plateforme.

L'entreprise, doit être localisée en Sarthe et y avoir son siège social ou un établissement et avoir pour objectif le développement du territoire.

Pour quel financement ?

Le prêt d'honneur ne remplace pas un prêt bancaire, il en facilite l'obtention. Au plan local, les banques s'appuient sur l'expertise effectuée par la plateforme du réseau Initiative. Bien évidemment, si vous bénéficiez d'un prêt d'honneur, vous restez libre du choix de votre banque. Le prêt d'honneur a un effet de levier significatif : pour 1 euro de prêt d'honneur, les banques accordent en moyenne 7 euros de financement complémentaire.

A quel taux ?

Le taux du prêt d'honneur est en général au taux 0. Pour certains montants, Initiative Sarthe fait appel à des partenaires bancaires qui complètent le prêt d'honneur.

Le prêt d'honneur délivré par Initiative Sarthe est un prêt à la personne.

Pour quel type de projet ?

Tous les types de projets ont vocation à être financés par un prêt d'honneur s'ils démontrent leur viabilité potentielle.

Tous les secteurs d'activités sont éligibles aux dispositifs d'Initiative Sarthe à l'exception :

- des activités contraires aux bonnes mœurs,
- des activités liées aux sciences occultes ou abusant de la crédulité des personnes.

Quel est le montant des prêts ?

Le montant des prêts d'honneur Initiative Sarthe vont de 2000€ à 50 000€. Il s'élève à 1,5 fois le montant de votre apport.

Quel abondement de la Communauté de communes de l'Orée de Bercé-Belinois ?

La convention actuelle permet à la Communauté de communes de compléter les prêts octroyés par l'association. Ainsi, chaque porteur de projet éligible au prêt d'honneur de l'association pourra bénéficier d'un prêt complémentaire à 0% de la CdC. Ce prêt complémentaire s'élève à 25% maximum du prêt accordé avec un minimum de 2 000 €.